

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni le vendredi 10 janvier à 20h00, à la Mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme JANVRIN A.M., M. LEBOEUF A., M. LELIEVRE P.E., M. MANTEAU N., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., M SIRE C., M. SORET R., Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Absente : Mme COUANNAULT S. qui a donné pouvoir à M. SIRE C.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. LELIÈVRE Pierre-Edmond est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 06 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **COMMUNE**

#### **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 POUR L'ANNÉE 2025**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 11-53-2022 du conseil municipal en date du 04 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
  - Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **MODIFICATION DU TABELAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de supprimer un poste d'agent technique à temps non complet à la suite du départ en retraite de l'agent et de stagiairiser un agent administratif.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification apportée au tableau des effectifs de la commune et la stagiairisation d'un agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

### PARTICIPATION COMMUNALE À L'AFIAFAP (ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS)

L'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Darvoy/Férolles/Jargeau/Sandillon a été constituée par arrêté préfectoral du 06 décembre 2023.

La mission principale de l'association consiste à mettre en œuvre les travaux définis dans la liste des travaux connexes sur les parcelles issues du périmètre de remembrement validé par le conseil départemental concernant le projet de déviation de Jargeau et le détournement de la RD 921.

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de cette déviation, les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau et Sandillon s'engagent à contribuer aux frais de fonctionnement de l'AFIAFAP par la création d'une dotation forfaitaire spécifique correspondant aux besoins de financement des tâches administratives nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'AFIAFAP.

Les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau et Sandillon s'engagent à verser une dotation de fonctionnement à l'AFIAFAP suivant les critères comme suit :

- Superficie communale impactée par le remembrement (50%)
- Population communale (50%)

	Superficie (50%)	Population (50%)	Total
FEROLLES	1 098 €	576 €	<b>1 674 €</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - approuve les termes de la convention avec les communes de Darvoy, Jargeau et Sandillon pour une participation financière aux frais de fonctionnement de l'AFIAFAP,
  - valide le montant de 1 674 € à verser pour l'année 2025,
  - habilite M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### SOLIDARITÉ MAYOTTE

À la suite du passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Férolles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Férolles contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités en attribuant un don de 800 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - approuve un soutien de 800 € à la population de Mayotte,
  - habilite M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES DIVERSES

⇒ Le démarrage de l'étude énergétique des bâtiments communaux commencera le 15 janvier. La société SUEZ ENGENNERIE est missionnée pour la réalisation de cette étude qui définira la classe énergétique actuelle des locaux et quelles seront les possibilités d'aménagement pour une amélioration de leurs consommations. Cette étude est financée à 100% par l'agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre du label « Village d'avenir » obtenu par la commune en 2024.

⇒ En partenariat avec la CC des Loges et l'ADIL du Loiret, une opération de thermographie sera réalisée du 13 au 18 janvier pour les habitants qui souhaitent avoir un diagnostic énergétique de leur habitation. Le résultat sera transmis le 1<sup>er</sup> mars 2025 à l'espace Florian de Châteauneuf/Loire dans le cadre du 1<sup>er</sup> salon de l'habitat organisé par la communauté de communes.

⇒ Une démonstration pour le renouvellement du site internet de la commune a été réalisé avec le personnel administratif. La société « AU BEAU FIXE » a présenté les fonctions de son outil de communication.

⇒ M. le Maire rappelle les dates des futures assemblées générales :

- CHORALIA le 20 janvier
- Comité des fêtes le 24 janvier
- EXPRESSION le 30 janvier

## QUESTIONS DIVERSES / VIE COMMUNALE/ ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

**M. Arnaud LEBOEUF** fait le point sur le PACTE de la constellation culturelle qui intègre les communes de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles, Fay aux Loges et Bouzy la forêt. Il précise les modalités de financement pour la saison 2025.

**Mme Sylvie POPLAIN** donne le bilan de l'opération réalisée au profit du Téléthon. La mobilisation des différentes associations de la commune, la participation de l'école et des élèves de la MFR a permis de récolter la somme de 2 687,02€.

Le chèque sera remis à M. COQUERY le 16 janvier prochain à l'occasion des vœux du Maire.

**M. Charles SIRE** informe qu'une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque sera organisée le 08 février 2025 afin de leur présenter le nouveau logiciel de gestion des livres.

Une intervention de Voltalis a été programmée pour régler les derniers radiateurs électriques installés à la Maison des Associations et la Salle Socio Culturelle.

Un contrôle des éclairages LED financés par le dispositif CEE sera effectué par l'organisme en charge de la conformité d'attribution des aides au développement des dispositifs d'économie d'énergie.

L'utilisation du gaz naturel dans les locaux du stade n'étant plus nécessaire, la résiliation du contrat gaz a été effectuée.